

Pratique des activités de l'AEMA

Saison 2021/2022 et Pass sanitaire

L'accès aux établissements sportifs couverts (gymnases) et de plein air (stades) est soumis à la présentation d'un pass sanitaire valide, soit :

- **La vaccination**, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire après l'injection finale, soit :

- 7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca)
- 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson)
- 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection)

- **La preuve d'un test négatif de moins de 72 h pour le « pass sanitaire activités »** ; le délai en vigueur pour la validité des tests est strict au moment de l'entrée sur le site de pratique (pas de flexibilité à 2 ou 3 jours).

Ces vérifications peuvent être effectuées par contrôle visuel d'un pass sanitaire en version papier ou via l'application TousAntiCoviVérif pour une présentation en version numérique via l'application TousAntiCovid.

Ce pass sanitaire est exigé pour tous les usagers :

- **De plus de 18 ans** à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre ;
- **De 12 ans et plus** à compter du 30 septembre 2021 ;
- **De tous les encadrants et bénévoles** associatifs accompagnant de mineurs à compter du 30 août 2021.

Pour l'utilisation des équipements cités ci-après, le contrôle de la validité du pass sanitaire de l'ensemble des pratiquants, encadrants, éventuels accompagnateurs et/ou public sera de la responsabilité de l'organisateur/association, pour ce qu'il s'agit des entrants dans l'établissement du fait d'une mise à disposition d'un/ou d'une partie d'un des équipements de l'agglomération Grand Paris Sud :